

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 7 MARS 2017

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 7 mars 2017

Services de l'État

Secrétariat général

Bureau de la Coordination Interministérielle et de la Performance

Arrêté n°2017-0547 en date du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'agence régionale de Santé d'Île-de-France.

1

Direction de la Réglementation

Arrêté n° 2017-0546 en date du 6 mars 2017 portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

4

Service déconcentré de l'État

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement

Arrêté DRIEA IdF n° 2017-293 en date du 6 mars 2017 prorogeant l'arrêté DRIEA IdF n°2016-1313 instituant des restrictions de circulation et de stationnements sur l'avenue de Rosny (ex-RN186) entre la rue Baudin et la rue du Potager dans les deux sens à Bondy pour des travaux de requalification des trottoirs.

6



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination
interministérielle et de la performance

ARRETE N° 2017- 0547

portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS
Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.1435-1, R.1435-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi organique n°2007-692 du 1^{er} août 2007 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des Ministres du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le protocole relatif à l'organisation des modalités de coopération entre les préfets du département de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé par le protocole sus visé fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Monsieur Jean-Philippe HORREARD, délégué départemental de l'agence régionale de santé pour la Seine-Saint-Denis et de Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental adjoint.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Monsieur Jean-Philippe HORREARD et de Monsieur Cédric LAPERTEAUX, la délégation de signature sera alors exercée dans la limite de ses compétences par Madame Aurélie THOUET, ingénieur du génie sanitaire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Monsieur Jean-Philippe HORREARD, de Monsieur Cédric LAPERTEAUX et de Madame Aurélie THOUET, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par Madame Carole BRIZARD, Monsieur Timothée FIAT, Monsieur Maxime ROBERT, Madame Sandrine SAILLARD, Madame Flore TAURINES, ingénieurs d'études sanitaires.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales adressés aux maires du département,
- les correspondances adressées, dans le cadre de cette délégation, aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental et des maires ;
- la désignation des médecins agréés au titre du maintien des étrangers sur le territoire pour raisons médicales.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-
FRANCE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

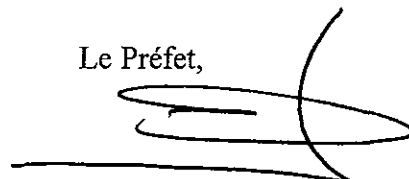
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

Article 7 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures en particulier l'arrêté n°2016-3060 du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé, sont abrogées.

Article 8 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au « bulletin d'informations administratives des services de l'État ».

Fait à Bobigny, le 7 mars 2017

Le Préfet,



Pierre-André DURAND



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

RÉGIE DES RECETTES

A R R E T E n° 2017-0546

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR DE
RECETTES AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-4756 du 28 décembre 1993 modifié instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3403 portant modification de l'arrêté instituant une régie de recettes auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-2532 du 30 septembre 2014 portant nomination de Mme Véronique COUTEAU en qualité de régisseur de recettes à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

4

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sanae SOFRANI, est nommée préposée de caisse à compter du 19 Janvier 2017. Elle agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 2 : Madame Anna DI BLAS n'est pas reconduite dans ses fonctions de mandataire suppléant et n'exercera plus ses fonctions à la régie à compter du 1^{er} Février 2017. Elle n'agira plus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014-2580 du 06 Octobre 2014 portant nomination de Mme Anna DI BLAS en qualité de 2ème mandataire suppléant au régisseur de recettes auprès de la Préfecture de la Seine Saint Denis est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur Mamadou TRAORE, est reconduit dans ses fonctions de mandataire suppléant (régisseur adjoint). Il agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Bobigny le 06 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean Sébastien LAMONTAGNE



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2017-293 PROROGÉANT L'ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2016-1313

instituant des restrictions de circulation et de stationnements sur l'avenue de Rosny (ex-RN186) entre la rue Baudin et la rue du Potager dans les deux sens à Bondy pour des travaux de requalification des trottoirs.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-02-27-013 du 27 février 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur

régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-3183 du 7 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-265 du 3 mars 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2017 et du mois de janvier 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Madame le maire de Bondy ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de requalification des trottoirs ;

Considérant que pour assurer la sécurité de la circulation générale, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Les travaux de requalification des trottoirs se poursuivent du 31 mars 2017 au 30 juin 2017.

Les délais étendus prennent en compte la survenue d'éventuelles intempéries et toutes contraintes d'exploitation.

Les restrictions appliquées à la circulation, à l'arrêt et au stationnement sont détaillées ci-après.

ARTICLE 2

La route départementale ex-RN186 comporte une voie de circulation dans chaque sens.

Afin de permettre les interventions de l'entreprise et de sécuriser l'environnement du chantier, il est appliqué, sous protection du balisage et de la signalisation verticale provisoires réglementaires adéquates, les modalités suivantes de circulation :

- mise en place d'un alternat par feux, les carrefours à feux « Potager » et « Baudin » sont mis au clignotant à l'avancement des travaux,

- neutralisation du stationnement à l'avancement, avec maintien des entrées charretières et des accès des riverains. Basculement de la circulation piétonne par tronçon au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, hormis les véhicules nécessaires à l'entreprise chargée des travaux, sont strictement interdits en tout point des zones d'interventions, au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Ces zones sont préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

ARTICLE 4

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation sont à la charge de l'entreprise SNTPP (Fax : 01.48.73.71.11) et sous la surveillance du Service Territorial Sud du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (7-9 rue du 8 Mai 1945 à Livry-Gargan), conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Madame le maire de Bondy,
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général, Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Paris, le **06 MARS 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières


Renée CARRIO